

On se souviendra que cela se passait en 1945 et au début de 1946, au moment où on supprimait au Canada la réglementation des prix. On s'était demandé à la Chambre si l'accord britannique était satisfaisant. On avait posé certaines questions en cette enceinte; donné certaines réponses. Le ministre de l'Agriculture lui-même a fait certaines déclarations; l'honorable député de Rosetown-Biggar a posé certaines questions sur ce qui allait se passer si le prix de ce que le cultivateur devait employer pour produire ses récoltes allait augmenter. Qu'on me permette de citer la page 4855 du Hansard du 15 août 1946. A cette époque la Chambre en était aux mesures touchant les prix minimums et à leur effet sur cet accord:

Si le ministre a raison de dire que la parité s'établira à \$1.35 ou \$1.40 pendant la durée de l'accord ce sera différent. Mais j'ai affirmé nettement que, si les frais de production et le coût de la vie s'accroissent progressivement, il faudra rétablir l'équilibre en puisant au fonds du revenu consolidé.

Voilà ce que disait l'honorable député de Rosetown-Biggar. Plus tard, le ministre de l'Agriculture s'exprimait ainsi:

Nous n'attacherons pas d'importance au temps de parole puisque nous siégeons en comité. Je signale que la mesure concernant les prix minimums, dont le titre officiel m'échappe, prévoit l'affectation de 200 millions de dollars au rétablissement de la parité à l'égard d'autres produits agricoles. Nous avons également déclaré à la Chambre qu'au besoin nous prendrions, par l'entremise de la Commission du blé, des dispositions analogues à l'égard des céréales. Nous disposons donc d'autres moyens.

En d'autres termes le ministre a donné l'assurance à la Chambre que si le coût de production du blé continuait de s'accroître, le Gouvernement effectuerait un certain rajustement,—non pas le gouvernement anglais mais le nôtre,—en vue d'absorber cet accroissement du coût. Que s'est-il passé dans l'interval? D'après le professeur McDougall de l'Université Queens, en fixant à \$1. la puissance d'achat du dollar obtenu de la vente du blé de 1935 à 1939, on se rend compte qu'il valait \$1.25 de 1904 à 1914, 91c. en 1947-1948, 80c. en 1949-1950 et 71c. en ce moment. En d'autres termes le coût de ce que le cultivateur doit acheter pour produire sa récolte accuse une augmentation de plus de 30 p. 100. Ainsi le cultivateur a droit à une certaine rétribution à cause de cet accroissement du coût de production que notre gouvernement n'a pas su prévenir. Ce n'est pas tout; jetez un coup d'œil sur l'indice du coût de la vie. Il est passé de 121 en 1946 à 175.2 aujourd'hui, ce qui veut dire que la valeur du paiement de 8.3c. qu'on nous accorde n'est que d'environ 5c. comparativement à la puissance d'achat de 1946.

Ce sont des faits indiscutables. En l'occurrence le cultivateur de l'Ouest ne cherche pas à obtenir ce à quoi il n'a pas droit. Les producteurs de l'Ouest ont déclaré par la bouche de toutes leurs associations qu'ils avaient droit à un règlement définitif de 15 à 25c. le boisseau, et les membres de notre groupe sont également de cet avis. Nous croyons que le programme du Gouvernement a causé l'inflation au pays et a ainsi avili la valeur du dollar canadien, qu'il a fait accroître le coût de la production, et qu'en conséquence le Gouvernement se doit de verser une somme raisonnable aux cultivateurs de l'Ouest à l'égard de cette période quinquennale de participation. Il n'a pas obtenu de nouveau règlement de la part du gouvernement britannique, mais ses obligations à l'égard des cultivateurs de l'Ouest canadien ne continuent pas moins d'exister. Je propose donc, appuyé par le représentant de Selkirk (M. Bryce), un amendement au projet d'amendement soumis par le député de Souris (M. Ross). Le voici:

Que le projet d'amendement soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent la phrase "règlement final de la période quinquennale de mise en commun du blé", et leur remplacement par les mots suivants: La Chambre décide qu'on devrait songer à accorder un versement final de vingt-cinq cents le boisseau.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet d'élucider un point, on déclare simplement que la Commission canadienne du blé a eu des entretiens avec la division de l'importation des céréales du ministère britannique des Vivres, et que les deux organismes ont mis la dernière main aux arrangements visant les livraisons définitives à même la récolte de l'année précédente. On affirme simplement qu'une abondante récolte a permis d'exécuter le contrat intégralement et à temps.

M. Coldwell: N'y est-il pas dit que l'accord a été exécuté à l'égard de cette année-là?

Le très hon. M. Howe: Il y est dit qu'en ce qui concerne les fonctionnaires l'accord a été exécuté. Il s'agit d'une simple réunion de fonctionnaires. La politique ministérielle n'était pas en cause. Nous avons livré le blé, comme il était entendu.

M. Coldwell: C'est là le règlement final pour cette année-là, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture?

Le très hon. M. Howe: Selon la base convenue. Nous avons livré le blé que nous nous étions engagés à fournir et on nous a versé l'argent qu'on s'était engagé à nous verser.